

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CLARAC
Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 3 juillet 2023

Présent(s) : BASS Véronique, CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, MURE Marianne, POUSSON ANDRIEU Marie-José, RECURT Myriam, REULET Yves, SAJOUS ELIZADE Béatrice, TESSARI Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à : TESSARI Patrick (pour Mr BIRSCADIEU Thierry)

Absent(s) excusé(s) : BRISCADIEU Thierry, BRU Frédéric,

Le secrétariat a été assuré par : ANDRIEU Marie-José

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	
Abstention :	

Objet : Adhésion des communes de Castillons de Saint-Martory et Latoue au SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac

Monsieur le Maire expose que :

- la commune de Castillon-de-Saint-Martory, a sollicité son adhésion aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile » ;
- la commune de de Latoue à la compétence « Restauration Scolaire ».

Lors de son assemblée du 26 juillet 2023, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé l'adhésion de :

- la commune de Castillon-de-Saint-Martory, a sollicité son adhésion aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile » ;
- la commune de de Latoue à la compétence « Restauration Scolaire ».

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

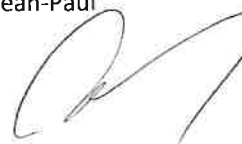
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

MANENT-MANENT Jean-Paul

Secrétaire de séance
ANDRIEU Marie-José


Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>